

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°45 du 25 octobre 2013

PARTIE PERMANENTE
Administration Centrale

Texte n°1

DÉLÉGATION DE GESTION

entre le directeur du centre expert pour les ressources humaines du personnel civil du ministère de la défense à Bordeaux,
ordonnateur secondaire des dépenses de rémunération du personnel civil et l'officier général de marine commandant
l'arrondissement maritime Atlantique à Brest.

Du 12 décembre 2012

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE : *service des ressources humaines civiles ; mission paye, analyse et prospective.*

DÉLÉGATION DE GESTION entre le directeur du centre expert pour les ressources humaines du personnel civil du ministère de la défense à Bordeaux, ordonnateur secondaire des dépenses de rémunération du personnel civil et l'officier général de marine commandant l'arrondissement maritime Atlantique à Brest.

Du 12 décembre 2012

NOR D E F P 1 2 5 2 8 3 5 X

Pièce(s) Jointe(s) :

Une annexe.

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 340.11

Référence de publication : BOC N°45 du 25 octobre 2013, texte 1.

Entre le directeur du centre expert pour les ressources humaines du personnel civil du ministère de la défense à Bordeaux, ordonnateur secondaire des dépenses de rémunération du personnel civil désigné sous l'appellation de « délégrant », d'une part,

et

L'officier général de marine commandant l'arrondissement maritime Atlantique à Brest désigné sous l'appellation de « délégataire », d'autre part,

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 (A) modifié, relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

Vu le décret n° 2009-1178 du 5 octobre 2009 modifié, portant organisation de l'administration centrale du ministère de la défense ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2008-1219 du 25 novembre 2008 relatif aux dispositions réglementaires de la troisième partie du code de la défense (décrets en Conseil d'État et décrets simples) ;

Vu l'arrêté du 6 mars 2012 relatif à la création et aux attributions du centre expert pour les ressources humaines du personnel civil du ministère de la défense ;

Vu l'arrêté du 6 mars 2012 conférant la qualité d'ordonnateur secondaire au directeur du centre expert pour les ressources humaines du personnel civil du ministère de la défense ;

Vu les instructions permanentes n° 2-19001-2010 CECLANT/EG/-- du 11 mai 2010 ⁽¹⁾ et n° 2-19023-2010 CECLANT/EG/-- du 11 mai 2010 ⁽¹⁾ relatives à l'organisation du commandement en Atlantique-Manche-Mer du Nord ;

Vu l'instruction n° 1001785/DEF/SGA/DAF/SDFCC du 28 mai 2010 relative au contrôle interne comptable au ministère de la défense ;

Vu la circulaire n° 1200109/DEF/SGA/DAF/FFC2 du 17 janvier 2012 relative aux prescriptions quadriennales, triennales et biennales des créances de l'État,

Il est convenu ce qui suit :

Article premier.

Objet de la délégation.

Par le présent document établi en application de l'article 2. du décret n° 2004-1085 (A) modifié, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la pré-liquidation des rémunérations et des cotisations sociales du personnel civil affecté dans les établissements, les formations d'emploi et les services énumérés en annexe I.

Article 2.

Prestations confiées au délégataire.

Le délégataire est chargé de la production des données de pré-liquidation à partir des données fournies par la chaîne ressources humaines de la production des documents comptables afférents aux opérations de dépenses et de recettes liées à la rémunération du personnel civil et de la certification de leur validité.

Le délégataire est responsable :

- de la gestion des droits individuels et financiers préalables à l'exécution du paiement des rémunérations du personnel civil ;
- du recueil et de la saisie des données de pré-liquidation ;
- de la production et de la transmission au comptable public assignataire des pièces justificatives nécessaires au paiement des droits individuels et des arrêtés mensuels de pré-liquidation ;
- de la restitution mensuelle ou sur demande des dépenses de rémunération et de cotisations sociales à l'attention, entre autres, des responsables des unités opérationnelles du ministère de la défense pour les établissements, formations d'emploi et services dont la pré-liquidation des rémunérations est assurée exclusivement par le commandant en chef de l'Atlantique (CECLANT) ;
- d'informer les administrés lors de la constatation de trop-perçus de rémunération ;
- de la production et de la communication des informations de gestion et des pièces justificatives nécessaires au délégant pour procéder à la liquidation, selon la procédure de traitement avec ordonnancement préalable, des différentes prestations, allocations, régularisations, remboursements, et des capitaux décès ;
- de la rectification des erreurs de liquidation, sous le contrôle du délégant.

Le délégant autorise le délégataire à signer par ordre les arrêtés mensuels de pré-liquidation (listes des entrées) remis au comptable public. Il autorise le délégataire à conserver les pièces justificatives nécessaires au comptable.

Article 3.

Obligations du délégataire.

Pour l'exécution de ses obligations le délégataire doit s'assurer de la qualité comptable des données transmises au délégant et au comptable public :

- régularité et conformité aux lois et aux règlements en vigueur ;

- justification des informations par les pièces d'accompagnement pour chaque dépense ou recette ;
- sincérité budgétaro-comptable en respectant les imputations budgétaires correspondant aux actes comptables ;
- exhaustivité du traitement des droits à rémunération du personnel civil.

Le délégataire donne cette assurance de qualité comptable au délégant en diligentant ou en collationnant les travaux mensuels de contrôle interne réalisés avant l'envoi des informations de paye au comptable public ou après réception des données de paye en retour.

À ce titre le délégataire fourni au délégant :

- les documents mis en œuvre dans le cadre du contrôle interne comptable de 1^{er} niveau ;
- le relevé des rejets de paye et des incidents de paiement mensuels ;
- les restitutions mensuelles budgétaires et comptables des dépenses de rémunération.

Pour l'exercice de la présente délégation, le délégataire est autorisé à déléguer sa signature au personnel civil ou militaire relevant de son autorité. Il adresse copie de cette délégation au délégant.

Article 4.

Obligations du délégant.

Le délégant est responsable, en sa qualité d'ordonnateur secondaire, des opérations de pré-liquidation effectuées par le délégataire. Il peut exercer de sa propre initiative ou pour répondre à des autorités de contrôle, toute opération de vérification permettant de s'assurer de la qualité comptable des opérations de pré-liquidation.

Le délégant adresse copie de la présente délégation de gestion, dès sa signature par les deux parties, aux services du contrôleur budgétaire et comptable ministériel du ministère de la défense, à la direction des affaires financières du ministère de la défense et aux comptables publics.

Le délégant oppose, le cas échéant, la prescription. Il instruit, dans les formes et conditions prescrites par les instructions ministérielles en vigueur les demandes de relèvement de la dite prescription. Il a dans les deux cas, la charge de la notification de la décision aux administrés et de l'information du délégataire.

Le délégant demeure également chargé du recouvrement des rémunérations perçues indûment à partir des éléments fournis par le délégataire dès lors que leur traitement ne peut s'opérer par précompte.

Article 5.

Modification de la délégation de gestion.

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation de gestion, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant, dont un exemplaire est transmis aux destinataires mentionnés à l'article 4. du présent document.

Article 6.

Prise d'effet, reconduction et résiliation de la délégation de gestion.

La présente délégation de gestion prend effet à compter du 1^{er} janvier 2013 pour une durée de cinq ans. Elle peut être dénoncée par l'une des deux parties avant son terme et sous un préavis de trois mois.

Le présent document sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Le délégant :

*Le commissaire en chef de 1^{re} classe,
directeur du centre expert pour les ressources humaines du personnel civil du ministère de la défense,*

Richard LUIGI.

Le déléataire :

*Le vice-amiral d'escadre,
commandant l'arrondissement maritime Atlantique,*

Jean-Pierre LABONNE.

(A) n.i. BO ; JO n° 241 du 15 octobre 2004, p. 17560, texte n° 1.

(1) n.i. BO.

ANNEXE.
**LISTE DES ÉTABLISSEMENTS, FORMATIONS D'EMPLOI ET SERVICES DONT LES
PERSONNELS SE VOIENT RÉMUNÉRÉS PAR LE DÉLÉGATAIRE DANS LES FORMES ET
CONDITIONS PRÉVUES PAR LA PRÉSENTE DÉLÉGATION.**

DÉPARTEMENT.	LIBELLÉ POSTE.
1	Base aérienne 278.
13	Base aérienne 125.
13	Base aérienne 701.
14	Direction régionale du service de santé des armées.
16	Base aérienne 709.
17	Commandement de la marine à Rochefort.
17	Service historique de la défense à Rochefort.
17	Base aérienne 721.
17	Base aérienne 722.
18	Base aérienne 702.
20	Base aérienne 126.
27	Base aérienne 105.
28	Base aérienne 279.
29	Direction de la protection et de la sécurité de défense à Brest.
29	Amiral commandant la force d'action navale à Brest.
29	Base aéronavale de Landivisiau.
29	Base aéronavale de Lanveoc.
29	Base navale de Brest.
29	Brest garnison.
29	Commandement en chef de l'Atlantique.
29	Centre logistique de l'aéronautique navale base aéronavale Landivisiau.
29	Centre logistique de l'aéronautique navale base aéronavale Lanveoc.
29	Centre d'instruction navale de Brest.
29	Commandement de la base de l'Île-Longue.
29	DCN/SPI/Direction des constructions navales de Brest.
29	Direction de service de soutien de la flotte.
29	École navale.
29	Escadrille des sous-marins nucléaires lanceurs d'engins.
29	Service logistiques de la marine Brest.
29	Atelier industriel de l'aéronautique de Bretagne Landivisiau.
29	Service industriel de l'aéronautique de Landivisiau.
29	Service industriel de l'aéronautique de Lanveoc.
29	Commandement en chef de l'Atlantique.
29	Hôpital d'instruction des armées à Brest.
29	Direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information de la défense à Brest.
29	Amiral commandant la force d'action navle.
29	Base navale.
29	Centre d'analyse et de contrôle interne comptable.
29	Centre d'analyse ministériel des indemnités de déplacements.
29	Établissement logistique du commissariat des armées.
29	Groupement de soutien de la base de défense de Brest-Lorient.

29	Plate forme achats finances Ouest.
29	Service interministériel des munitions de Bretagne.
29	Cessation anticipée d'activité amiante à Brest.
29	Bureau du logement régional.
29	Centre ministériel de gestion de Brest.
29	Pôle ministériel d'action sociale Atlantique.
29	Service historique de la défense de Brest.
29	Établissement du service d'infrastructure de la défense à Brest.
29	Pôle mobilité défense de Brest.
31	Centre interarmées de soutien météo-océanographique des forces.
33	Commandement de la marine de Bordeaux.
33	Structure intégrée du maintien en condition opérationnelle des matériels aéronautique de la défense à Bordeaux.
33	Bureau de gestion et d'administration des personnels civils du service de santé des armées à Bordeaux.
33	Commandement de la marine à Bordeaux.
33	Base aérienne 120.
33	Base aérienne 106.
33	Pôle mobilité défense à Bordeaux.
35	Service de recrutement de la marine à Rennes.
35	Direction régionale du service de santé des armées.
35	Hôpital d'instruction des armées à Brest.
35	Centre d'identification des matériels de la défense à Bruz.
35	Direction régionale du service d'infrastructure de la défense ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer.
36	Direction régionale du service de santé des armées.
36	Groupement de soutien de la base de défense de Rosnay.
36	Groupement de soutien de la base de défense de d'Avord.
37	Direction régionale du service de santé des armées.
37	Base aérienne 705.
40	Base aérienne 118.
41	Base aérienne 273.
44	Hôpital d'instruction des armées à Brest (35).
45	Direction régionale du service de santé des armées.
49	Direction régionale du service de santé des armées.
50	Direction régionale du service de santé des armées.
52	Base aérienne 113.
54	Centre d'information et de recrutement des forces armées de Nancy.
54	Section régionale information carrières marine à Nancy.
56	Base aéronavale de Lann-Bihoué.
56	Base des fusilliers commandos.
56	Centre logistique de l'aéronautique navale base aéronavale Lann-Bihoué.
56	Service logistique de la marine Lorient.
56	Service industriel de l'aéronautique de Lann-Bihoué.
56	Direction régionale du service de santé des armées.
56	Direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information de la défense Lorient.
56	Groupement de soutien de la base de défense Brest-Lorient.
56	Cessation anticipée d'activité amiante à Lorient.

56	Bureau du logement régional.
56	Service historique de la défense à Lorient.
56	Établissement du service d'infrastructure de la défense à Lorient.
56	Pôle mobilité défense à Lorient.
57	Établissement du service d'infrastructure de la défense à Metz.
59	Centre d'information et de recrutement des forces armées de Lille.
60	Direction du renseignement militaire.
60	État-major interarmées.
60	Base aérienne 110.
64	Commandement de la marine Abayonne.
64	Cessation anticipée d'activité amiante Bayonne.
67	Centre de formation interarmées au renseignement à Strasbourg.
70	Base aérienne 116.
75	Direction de la protection et de la sécurité de défense à Paris.
75	Centre d'enseignement supérieur de la marine à Paris.
75	Centre d'information et de recrutement des forces armées à Paris.
75	Commandement de la marine à Paris.
75	État-major de la marine.
75	Collège interarmées de défense à Paris.
75	Centre d'enseignement supérieur de la marine à Paris.
75	Commandement de la marine à Paris.
75	Direction du renseignement militaire à Paris.
75	Commandement de la marine à Paris.
75	Groupement de soutien de la base de défense de l'école militaire.
75	Service interministériel des munitions à Paris.
75	Service interministériel des munitions à Versailles.
75	Commandement de la marine à Paris.
75	Service historique de la défense à Paris.
75	Établissement d'infrastructure de la défense à Paris.
75	Établissement d'infrastructure de la défense de Vincennes.
75	Unité du service d'infrastructure de la défense à Paris.
75	Pôle mobilité défense à Paris.
78	Centre de soutien général des armées à Rambouillet.
78	Centre commandant Mille-Houilles.
78	Groupement de soutien de la base de défense de Saint-Germain-en-Laye.
78	Centre ministériel de gestion de Saint-Germain-en-Laye.
78	Direction centrale d'infrastructure de la défense.
78	Service technique des bâtiments fortifications et travaux à Versailles.
78	Établissement d'infrastructure de la défense de Saint-Germain-en-Laye.
78	Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer Villacoublay.
78	Unité du service d'infrastructure de la défense Versailles.
83	Direction des constructions navales/ingénierie Toulon.
83	École de l'aviation légère de l'armée de terre 83.
84	Base aérienne 115.
91	Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer Saclay.
91	Unité du service d'infrastructure de la défense Monthléry.

92	Département synthèse technique, interfaces, intégration plateforme.
92	Mutuelle nationale aviation marine.
94	Commandement de soutien opérationnel de Vincennes.
94	Centre interarmées pour l'administration de l'interopérabilité à Arcueil.
94	Service historique de la défense à Vincennes.